



Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**ARRETE DU MAIRE N°2022-033
INTERDICTION CHEMINEMENT PIETON**

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu le caractère dangereux concernant l'instabilité de la clôture en amont du chemin piéton,
Vu la réunion d'expertise sur place avec un expert missionné par le Tribunal Administratif,

ARRETE

Article 1^{er} :

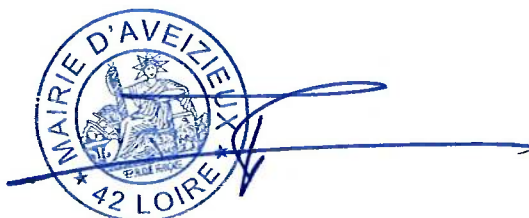
Suite aux désordres sur la clôture en amont du chemin piétonnier et afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité avec l'interdiction du cheminement piétonnier.

Le chemin sera fermé à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- Sous-préfecture
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 15 février 2022
Sylvain DARDOULLIER – Maire
Conseiller Départemental



Mairie d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Téléphone 04 77 94 00 12 - Fax 04 77 94 11 10

E mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr